

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieux des séances ce **4 décembre 2017** à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois  
Siège #2 - Manon Olivier  
Siège #3 - André Samson  
Siège #4 - Marie-Ève Marcotte-Bussière  
Siège #5 - Isabelle Laroche  
Siège #6 - Alexandre Thomassin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Daniel Turcotte.  
Monsieur Jean-François Bienvenue, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

-

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 13 novembre 2017**

**4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**4.1 - Comptes du mois de novembre 2017 à payer**

**4.2 - Retard de paiement de taxes**

**4.3 - Renouvellement Transport collectif et adapté 2018**

**4.4 - Renouvellement - Service juridique**

**4.5 - Service des vidanges et récupération**

**4.6 - Achat d'un nouveau camion par le service de récupération centre de Lotbinière**

**4.7 - Achat d'un nouveau camion de vidanges par le service de vidanges en commun**

**5 - RAPPORT DES COMITÉS**

**5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant**

**6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 - Entente Entraide service incendie avec MRC de l'Érable**

**6.2 - Renouvellement ACSIQ**

**7 - VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

**7.1 - Embauche d'un directeur de la voirie et des travaux publics**

**7.2 - Plans et devis rang 4**

**7.3 - Suivi sentiers pédestres**

**8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 - Gas de schiste**

**9 - LÉGISLATION**

**9.1 - Adoption Règlement 268-2017 / Régissant la période de questions lors des conseils municipaux**

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

- 10.1 - Embauche pour le chalet des sports et la patinoire
  - 10.2 - Formation - Loi 122
  - 10.3 - Demande pour peindre le local d'Arts et culture
  - 10.4 - Demande d'installation d'un système WiFi au centre communautaire
  - 10.5 - Achat de deux caméras pour le chalet des loisirs
  - 10.6 - Achat système d'amplification vocale - salle du Conseil
  - 10.7 - Entretien Camionnette
  - 10.8 - Fête des bénévoles
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

**ADOPTÉE**

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

-

2017-12-233

**3.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2017**

-

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Isabelle Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE**

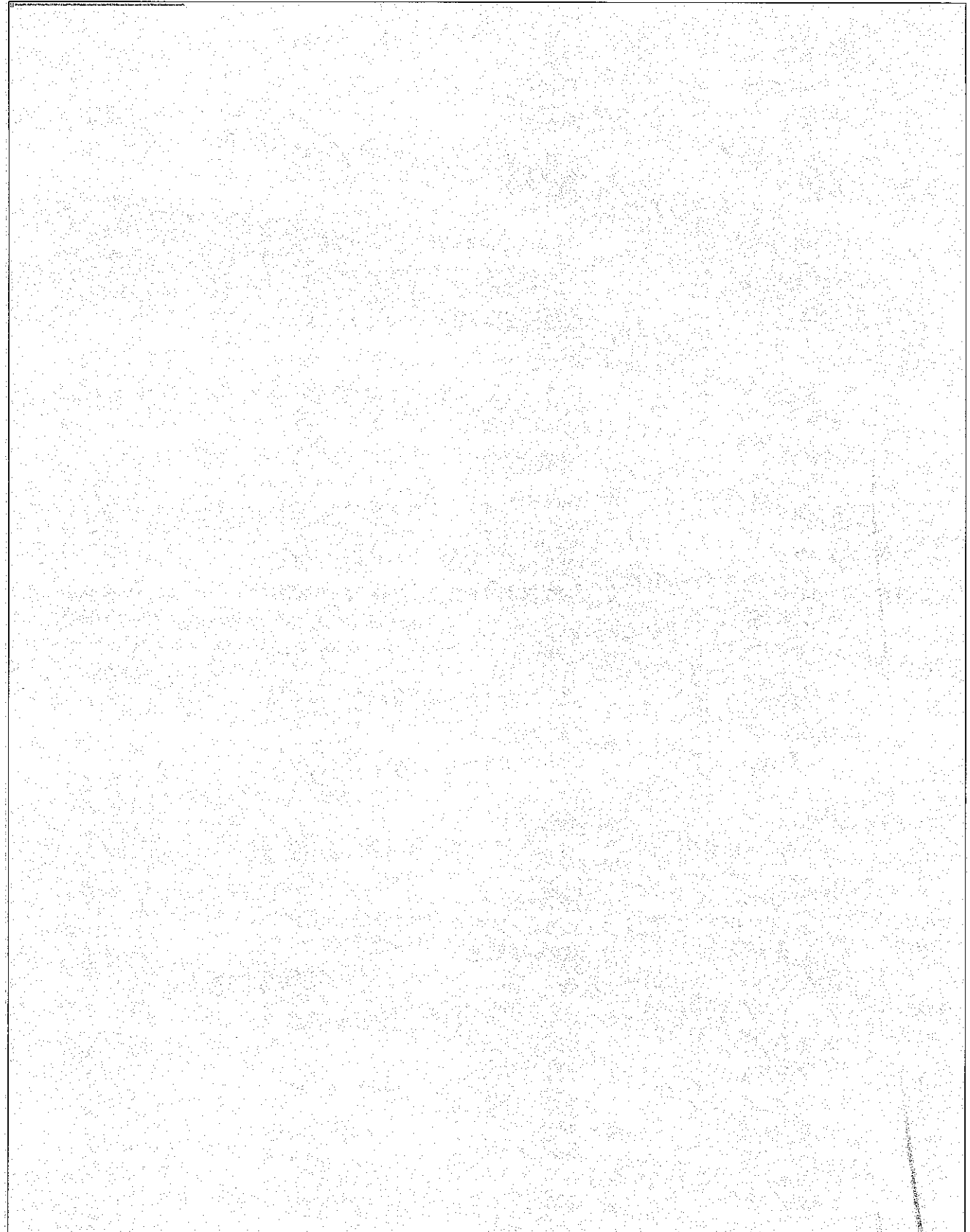
**4 FINANCES-GESTION DES SERVICES**

-

2017- 4.1 Comptes du mois de novembre 2017 à payer

12- -  
234

Il est proposé par Alexandre Thomassin et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer , à savoir:



**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2017-11**

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 000,000.00 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

---

Jean-François Bienvenue  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-12-235      4.2 Retard de paiement de taxes**

Le directeur général dépose la liste des gens en défauts de paiement de taxes et donc le dossier pourrait être envoyé à la MRC à des fins de vente pour taxes impayées.

Ils est proposé par Alexandre Thomassin et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur Général à communiquer à la MRC de Lotbinière la liste des personnes qui seront en défaut de paiement et d'ouvrir des procédures de vente pour taxes impayées.

2017-12-236

#### 4.3 Renouvellement Transport collectif et adapté 2018

-

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain désire reconduire le service de transport en commun et transport adapté sur son territoire pour l'année 2018;

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Croix s'est portée volontaire pour être le mandataire de l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière et que la municipalité de Val-Alain adhère à son offre;

**Considérant que** le service de transport adapté et collectif de Lotbinière doit être délégué pour son administration;

**Considérant que** la municipalité désire renouveler l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain accepte de payer la quote part qui a été convenue, c'est-à-dire 2.30 \$ par habitant, pour un total de 2 129.80;

**En conséquence**, il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité de reconduire l'entente sur le transport adapté et collectif de Lotbinière en fonction des termes établis.

2017-12-237

#### 4.4 Renouvellement - Service juridique

-

**Attendu que** la municipalité de Val-Alain doit renouveler sur une base annuelle, son service d'avis juridique;

**Attendu que** depuis plusieurs années la municipalité fait affaire avec maître Daniel Bouchard du cabinet d'avocats Lavery, de Billy et qu'elle est très satisfaite du service qu'elle reçoit;

**Attendu que** ce cabinet a soumis une nouvelle offre à la municipalité pour le renouvellement de son mandat;

**Attendu que** les services offerts sont les suivants:

a) accès téléphonique illimité pour répondre à toutes questions reliées à l'administration de la municipalité;

b) vérification légale des procès verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation de commentaires téléphoniques au DG, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclus pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe.

c) une rencontre informelle de 2 heures annuellement, avec les membres du conseil (en caucus), le directeur général et l'insoecteur (au besoin) pour discuter de l'administration générale de la municipalité et aborder certains dossiers particuliers.

**Attendu que** le montant demandé pour ces services est de 1200 \$ par année, payable en deux versements (à tous les 6 mois);

**En conséquence**, il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité de renouveler l'offre de service de maître Bouchard, du cabinet d'avocat Lavery et Billy pour un an.

2017-12-238

#### 4.5 Service des vidanges et récupération

-

Donner la parole à Alexandre ou Pauline

2017-12-239

#### 4.6 Achat d'un nouveau camion par le service de récupération centre de Lotbinière

-

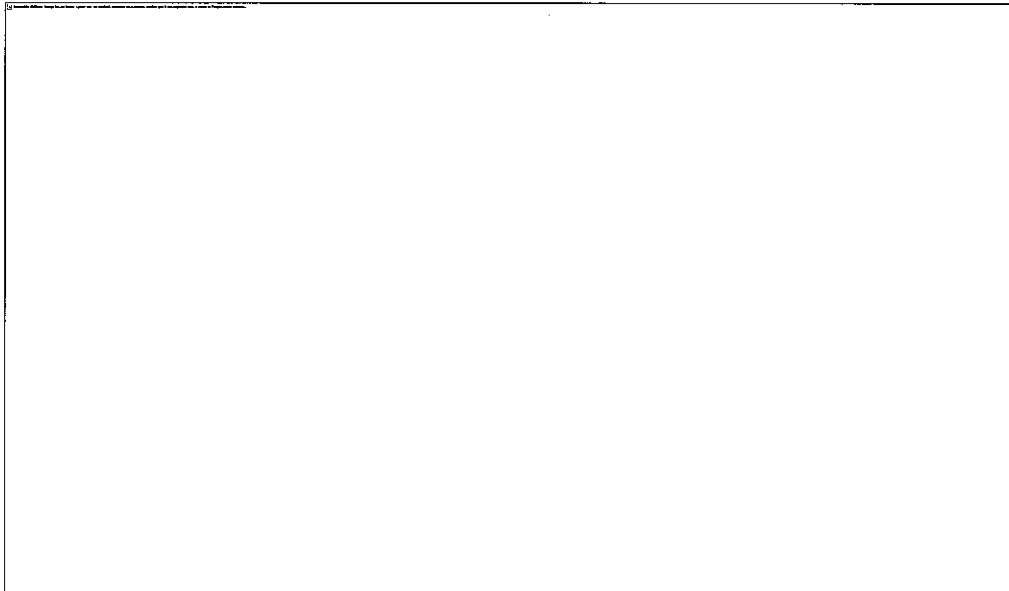
ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE RÉCUPÉRATION PAR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION

## CENTRE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le comité du Service de récupération Centre de Lotbinière a discuté de la possibilité d'achat d'un nouveau camion de récupération à la séance du 30 novembre 2017 et a demandé de consulter les conseils des municipalités membres du service;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les membres du comité sur le type de camion qui conviendrait au service en commun;

ATTENDU QUE le coût annuel de la dette pour payer le dit camion pourrait représenter la somme de 36 400\$ annuellement sur une période de 10 ans et ferait partie intégrante de la facturation annuelle de la quote-part de chaque municipalité membre, tel que représenté dans le tableau ci-dessous ;

A large empty rectangular box, likely intended for a table or chart, but currently blank.

EN CONSÉQUENCE, après étude des différentes options, il est proposé par Pauline Dubois, et résolu à l'unanimité d'informer le comité du Service de récupération Centre de Lotbinière que les membres du conseil sont en accords pour l'achat d'un camion neuf pour un montant n'excédent pas 325 000\$ taxes nettes, tel que le choix du comité,

ADOPTÉE

2017-12-240

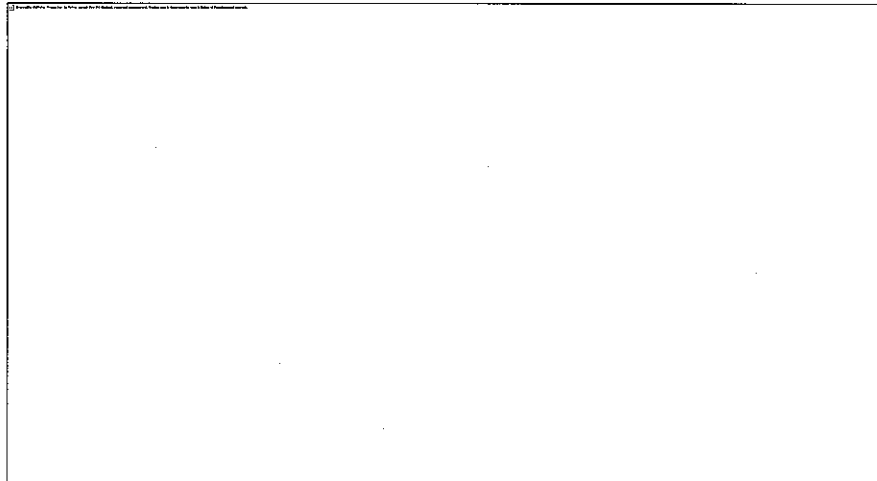
### **4.7 Achat d'un nouveau camion de vidanges par le service de vidanges en commun**

#### **ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE VIDANGES PAR LE SERVICE DE VIDANGES EN COMMUN**

ATTENDU QUE le comité du Service de vidanges en commun a discuté de la possibilité d'achat d'un nouveau camion pour la collecte des ordures à la séance du 30 novembre 2017 et a demandé de consulter les conseils des municipalités membres du service;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les membres du comité sur le type de camion qui conviendrait au service en commun;

ATTENDU QUE le coût annuel de la dette pour payer le dit camion pourrait représenter la somme de 36 400\$ annuellement sur une période de 10 ans et ferait partie intégrante de la facturation annuelle de la quote-part de chaque municipalité membre, tel que représenté dans le tableau ci-dessous ;



EN CONSÉQUENCE, après étude des différentes options, il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité d'informer le comité du Service de vidanges que les membres du conseil sont en accords pour l'achat d'un camion neuf pour un montant n'excédant pas 325 000\$ taxes nettes, tel que le choix du comité,

ADOPTÉE

## 5 RAPPORT DES COMITÉS

-

### 5.1 Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

-

Loisirs  
Famille  
Sanitaire  
Bibliothèque  
École  
Pompiers  
Développement

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

-

2017-12-241

### 6.1 Entente Entraide service incendie avec MRC de l'Érable

-

**Attendu que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les plans de mise en oeuvre des municipalités du territoire de la MRC de l'Érable et de la MRC de Lotbinière;

**Attendu que** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie révisé prévoient pour chacune des municipalités une force de frappe à atteindre qui nécessite, lorsque la municipalité ne peut l'obtenir avec ses propres ressources, l'entraide à l'appel initial des municipalités voisines;

**Attendu que** dans certaines situations la force de frappe planifiée ne sera pas suffisante pour combattre un incendie et qu'une demande d'assistance en renfort devra être adressée aux municipalités voisines;

**Attendu que** les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

**Attendu que** les corporations municipales parties à l'entente souhaitent également encadrer la mise en oeuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

**En conséquence**, les partis aux présentes conviennent de ce qui suit:

(Voir document d'entente)

Il est proposé par Marie-Eve Bussière, et résolu à l'unanimité que la municipalité signe l'entente de service avec la MRC de l'Érable.

**ADOPTÉE**

**2017-12-242 6.2 Renouvellement ACSIQ**

-

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité de renouveler le membership de Claude Bergeron à l'ACSIQ pour l'année 2018 pour un montant de 293.19 \$

**ADOPTÉE**

**7 VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

-

**2017-12-243 7.1 Embauche d'un directeur de la voirie et des travaux publics**

-

Il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Normand Champagne à titre de directeur de la voirie et des travaux publics selon les conditions entendues.

**ADOPTÉE**

**2017-12-244 7.2 Plans et devis rang 4**

-

Il est proposé par André Samson, et résolu à l'unanimité de mandater le service d'ingénierie de la MRC pour effectuer un relevé du terrain, faire des plans et devis, avoir un suivi de l'appel d'offres, ainsi qu'une assistance technique lors des travaux prévus au rang 4, et une surveillance bureau pendant les travaux, pour un montant maximum de 7 430.00 \$

**ADOPTÉE**

**2017-12-245 7.3 Suivi sentiers pédestres**

-

Aménagement des sentiers: 22 995.00 \$

Mobilier: 5 642.97 \$

total: 28 637.97 \$

Subvention: jusqu'à 27 000 \$ (80 % du coût admissible) 21 600.00\$

coût pour la municipalité: 28 637.97 - 21 600.00 = 7 037.97 \$

Il est proposé par Pauline Dubois, et résolu à l'unanimité de payer les fournisseurs et de demander le remboursement des dépenses admissibles conformément aux exigences de la politique MADA et du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

**8 URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

-

**2017-12-246 8.1 Gas de schiste**

-

**Position de la municipalité de Val-Alain en regard de l'exploitation du gaz de schiste et de**

## **l'exploration de tels gisements**

Attendu que la municipalité est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable ;

Attendu que la MRC a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement du Québec à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants, et ce, à trois reprises (mémoire déposé au BAPE en 2010, mémoire déposé au BAPE en 2014 et résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi no. 106 en 2016), et que la municipalité de Val-Alain est d'accord avec les démarches entreprises ;

Attendu qu'à ce sujet plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et socio-sanitaire demeurent sans réponses précises ;

Attendu que l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable ;

Attendu que le gouvernement du Québec doit laisser aux municipalités la latitude d'action en matière de protection des sources d'eau potable tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements ;

**Attendu que l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle ;**

Attendu que les municipalités doivent avoir le pouvoir d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel ;

**Attendu que pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue ;**

Attendu que pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, un professionnel indépendant (hydrogéologue) doit être attitré à cette tâche, et ce, aux frais des compagnies gazières concernées ;

Il est proposé par Isabelle Laroche et résolu à l'unanimité ;

que la municipalité de Val-Alain appui les demandes de la MRC faites au gouvernement du Québec :

- de prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle ;
- d'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage ;
- d'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire ;
  - d'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités ;
  - de prolonger le moratoire actuellement en vigueur pour une durée de 5 ans.

## **ADOPTÉE**

### **9 LÉGISLATION**

-

2017-12-247

#### **9.1 Adoption Règlement 268-2017 / Régissant la période de questions lors des conseils municipaux**

-



## Municipalité de Val-Alain

Règlement no. 268-2017

Règlement régissant la période de question aux séances du conseil municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 150 du Code municipal, le Conseil municipal doit tenir une période de question lors de ses séances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge que la période de question existe pour permettre aux citoyens de lui poser des questions d'intérêts public et relatives à son administration, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques de toutes sortes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par monsieur André Samson lors de la séance du 13 novembre 2017`

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité que le règlement suivant s'applique désormais aux périodes de questions lors des séances du conseil municipal ordinaires et extraordinaires.

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots :

"intervenant" signifie toute personne présente à une séance du Conseil qui adresse une question à un membre du Conseil.

"président" Le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du Conseil qui préside la séance.

### ARTICLE 2 DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTION

La période de question est d'une durée maximale de 45 minutes à chaque séance. Le président déclare la période de question close :

- a. À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b. Lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser;
- c. Si le conseil décide par un vote majoritaire de clore la période question.
- d. À la première de ces éventualités, à moins que le conseil décide de prolonger la période par un vote majoritaire;

### ARTICLE 3 PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION

3.1 Au cours de la période de question, personne ne peut s'adresser directement à un membre du Conseil à moins que le

président ne lui ait reconnu ce droit;

3.2 Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du conseil doit :

- a. Se lever et décliner son prénom et son nom;
- b. Préciser à quel membre du Conseil il adresse sa question;
- c. Formuler une question clairement et succinctement, en évitant de long prologues;
- d. Se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence;

3.3 Si deux personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui posera sa question en premier. Il accorde

ensuite à l'autre personne l'occasion de poser sa question au Conseil;

3.4 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut répondre sur le champs ou s'il ne possède pas tous les éléments

nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer l'intervenant qui répondra à la prochaine séance ordinaire ou par

écrit dans un délai qu'il précisera;

3.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre

personne;

3.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ne

l'aient fait;

3.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du

Conseil, à moins que le conseil en décide autrement;

#### ARTICLE 4 NATURE DES QUESTIONS

4.1 Seules les questions de nature publiques seront permises;

4.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégé par le chapitre aux articles 19 et suivants ou du

chapitre 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*

*personnels;*

4.3 La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication

d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures d'ouverture du bureau municipal par écrit.

#### ARTICLE 5 ORDRE ET DÉCORUM

5.1 L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne peut user de langage ou de sous entendus injurieux ou diffamatoires. Il ne

peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité;

5.2 La question adressée à un membre du Conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncés de faits;

5.3 Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;

5.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée;

5.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance;

5.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions;

5.7 Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistants à l'assemblée;

5.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question;

5.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions;

5.10 Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui à

trait à l'ordre et au décorum durant es séances du Conseil

Après un premier avertissement, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux

membres du corps policier;

5.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir;

5.12 Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre,

continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire;

5.13 Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions de façon auditive et/ou audiovisuelle.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

L'entrée en vigueur du présent règlement est immédiate.

-----  
-----  
Daniel Turcotte

Maire  
très.

-----  
-----  
Jean-François Bienvenue

Directeur-général et Secré-

## 10 AFFAIRES NOUVELLES

-

-

**Attendu que** le conseil municipal veut que le chalet des sports soit ouvert au moins 30 heures par semaine entre le 11 décembre 2017 et le 24 mars 2018;

**Attendu que** le conseil municipal veut embaucher une personne pour s'occuper d'ouvrir son chalet des sports;

**Attendu que** madame Marylou Martineau Chenard a été rencontré et qu'elle a fait connaître son intérêt et ses conditions pour occuper le poste en question;

**Attendu que** le conseil souhaite que la personne embauchée s'occupe également de l'entretien de la patinoire, pour une équivalence de 10 heures par semaine;

**Attendu que** monsieur Dany Rouillard a été rencontré et qu'il a fait connaître son intérêt et ses conditions pour occuper le poste en question;

**En conséquence**, il est proposé par Marie-Eve Bussière et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de procéder à l'embauche de madame Marylou Martineau Chenard à raison de 30 heures par semaine pour s'occuper du chalet des sports et de monsieur Dany Rouillard à raison de 10 heures par semaine pour s'occuper de l'entretien de la patinoire.

**2017-12-249 10.2 Formation - Loi 122**

-

**Attendu que** l'adoption de la loi 122 par le gouvernement du Québec va entraîner plusieurs changements dans l'administration municipale;

**Attendu que** pour bien administrer la municipalité, le directeur général doit être bien au fait des changements apportés;

**Attendu que** l'ADMQ offre deux journées de perfectionnement sur la question les 31 janvier et 1er février 2018 à St-Ferdinand pour un montant de 522 \$ si l'inscription a lieu avant le 13 décembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par Pauline Dubois et résolu à l'unanimité de permettre au DG d'assister à la formation en fonction des normes établies pour la formation des employés.

**10.3 Demande pour peindre le local d'Arts et culture**

-

**10.4 Demande d'installation d'un système WiFi au centre communautaire**

-

**2017-12-250 10.5 Achat de deux caméras pour le chalet des loisirs**

-

Il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser le DG à magasiner les caméras et à acheter celles qui seront meilleur marché

**2017-12-251 10.6 Achat système d'amplification vocale - salle du Conseil**

-

**2017-12-252 10.7 Entretien Camionnette**

-

Après vérification de divers soumissions, il est proposé par Alexandre Thomassin et résolu à l'unanimité de faire changer les pneus par Pneus PR et de faire faire l'antirouille par Garage

P.Bédard.

2017-12-253

**10.8 Fête des bénévoles**

-

Considérant qu'un souper des bénévoles sera organisé par la municipalité le 27 janvier prochain;

Il est proposé par Marie-Eve Bussière et adopté à l'unanimité d'octroyer 3000 \$ pour l'organisation de l'événement.

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

-

Quelques questions de l'assistance.

2017-12-254

**12 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

-

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Daniel Turcotte  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Bienvenue  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Daniel Turcotte  
Maire